

L'effet papillon Que sont devenus les enfants que nous avons croisés?

le colloque des Avocats d'enfants

Que sont devenus ces enfants que nous avons croisés dans notre vie professionnelle: enfants blessés, malmenés, en détresse que nous avons accompagnés un temps pour les entendre, porter et défendre leur parole? Comment ont-ils grandi? Sont-ils parvenus à échapper à l'effet papillon et à s'envoler malgré leurs ailes brûlées?

C'est sur ces questions que se sont penchées les 18e Assises des avocats d'enfants organisées à Liège fin 2017.

Les Assises des avocats d'enfants sont habituellement organisées en France et réunissent de nombreuses personnes: avocats, magistrats et intervenants psychosociaux. Liège avait accueilli une première fois en 2007 ces Assises sur le thème «L'enfant face à l'enfermement». Dix ans plus tard, la candidature liégeoise est à nouveau retenue, avec une organisation orchestrée par la Commission jeunesse du Barreau de Liège, emmenée par Malvine Chapelle qui en est actuellement la présidente.

Le thème part du constat de répétitions dans lesquelles certaines familles semblent enfermées et où se reproduisent les mêmes traumatismes de génération en génération. Y aurait-il un effet papillon? Et si oui, comment aider les enfants à passer au-delà des traumatismes subis et vivre leur vie autrement? Pour répondre à cette question, les organisateurs avaient réuni un panel d'experts issus du monde judiciaire, thérapeutique et social.

1. L'ardoise pivotante (Boszormeyi-Nagy & Spark, 1973) est la conséquence, sur le plan relationnel, d'une vengeance à caractère substitutif, dirigée par une personne sur une autre, mais en victimisant une tierce personne. Le terme d'«ardoise» se réfère ici à une comptabilité restée bloquée entre divers sujets, et qui mériterait d'être appréciée de façon équitable. Au lieu de quoi, elle est retournée contre un substitut, un tiers innocent qui est traité comme s'il était le débiteur originel. (Source: <http://www.gerardsalem.com/blog/wp-content/uploads/2014/09/BN-glossaire13.pdf>)



Etre à l'écoute de l'enfant pour l'aider à dépasser les traumatismes qu'il a connus

Un enfant met du temps à grandir, la chenille à devenir papillon. Le rôle de ses parents, de son entourage est de protéger la chrysalide. Mais si, pour une raison ou une autre, cette enveloppe est déchirée, malmenée, l'enfant risque de grandir en gardant cette fragilité. Nous devons nous demander en tant que professionnels comment participer à la reconstruction de cette enveloppe et aider l'enfant à dépasser les traumatismes qu'il a connus.

Pour Muriel Meynckens-Fourez, directrice thérapeutique de l'équipe "enfant-ado-famille" au SSM de Louvain-la-Neuve, reconnaître les blessures subies par l'enfant est essentiel. C'est la première chose à faire si l'on veut éviter qu'une fois adulte, il en veuille à la terre entière et s'en prenne lui aussi à une petite victime, selon le concept de "l'ardoise pivotante"¹.

La reconnaissance passe par l'écoute, le recueil des paroles de l'enfant. Mais, parfois, la culpabilité ou la honte empêchent l'enfant de parler. Il se tait car il se croit à l'origine de ce qui lui arrive. Reconnaître cette culpabilité ou la toute petite part de responsabilité qu'il a ou qu'il a prise dans le travail thérapeutique qui lui est proposé est également primordial.

L'enfant peut aussi tout dire et son contraire. Il importe dès lors qu'il y ait de la part des intervenants une bonne articulation et une bonne compréhension

de ce qui peut se jouer car certains mécanismes de défense développés par l'enfant peuvent créer de sérieux malentendus. L'enfant peut en effet passer brutalement d'une personnalité à l'autre et donner à voir, à entendre des choses très différentes, suivant l'intervenant qu'il a en face de lui. Il peut aussi nier l'évidence; "il faut alors l'aborder dans son entièreté et accepter sa partie "sauvage", celle qui fera, par exemple, que même pris en flagrant délit, il dira que ce n'est pas lui. Plutôt que se focaliser sur le fait et tenter à tout prix qu'il reconnaisse sa faute, mieux vaut s'adresser à son autre soi et lui proposer de réparer".

Le déni, comme mécanisme de défense, est également assez fréquent chez les parents maltraitants. Quatre types de déni sont possibles. Le déni de réalité: "Ce n'est pas vrai!", le déni de conscience: "Je ne savais pas ce que je faisais...", le déni de responsabilité "C'est l'enfant qui m'y a poussé", le déni de gravité "Bah, il n'a rien, il n'a pas eu mal".

Aider l'enfant à comprendre son entourage est également important. Condamner ses parents, les juger, les déprécier sévèrement peut perturber l'enfant car on touche à la loyauté qu'il éprouve pour ceux-ci quel qu'ait été leur dysfonctionnement, leur inadéquation. Ainsi, aussi paradoxalement que cela puisse paraître, aider les enfants nécessite d'être également

à l'écoute des parents, leur témoigner de l'empathie, laisser une porte ouverte, se souvenir qu'aucun parent ne veut être maltraitant au départ. "En tant qu'intervenant, il faut évoluer tel un équilibriste sur un fil... A la fois, dénoncer, énoncer les faits pour les conscientiser, les recadrer, mettre un stop: "Ça ça ne va pas!", et laisser une porte ouverte pour qu'ils puissent retrouver, même partiellement, leur dignité de parent."

Les parents maltraitants ont souvent connu eux-mêmes étant enfants des traumatismes qu'ils n'ont pas eu la chance de faire entendre. Donner à leurs enfants cette chance, c'est contrer l'effet papillon.

Les droits des enfants ne sont pas moins fondamentaux, ils le sont autrement

Thierry Moreau, professeur en droit pénal et en droit de la jeunesse à l'UCL et avocat au Barreau de Nivelles, a été appelé à remplacer Françoise Tulkens, ancienne juge et vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les Droits de l'enfant sont des outils qui permettent de faire respecter l'intérêt de l'enfant. La définition de l'intérêt de l'enfant dépend de la vision que les adultes, la société des adultes en a et cette vision n'a pas toujours été la même. Pendant longtemps, elle a été "je vais te dire ce qui est bon pour toi"; depuis, cette vision a évolué.

Pour Françoise Tulkens, nous, les adultes, sommes responsables des droits de l'enfant. Qu'ils aient été coulés dans des textes de loi, ratifiés par un grand nombre de pays ne suffit pas à les garantir, il faut sans cesse les rappeler, les invoquer, les défendre, faire en sorte qu'ils deviennent véritablement une manière de penser.

Pour mettre en œuvre ces droits, il faut constamment mettre en relation deux notions antagonistes: l'égalité et la différence, car il s'agit à la fois de défendre le droit à l'égalité - pour tous les enfants et pour les enfants au même titre que les adultes - et le droit à la différence - pour chaque enfant et parce qu'il est un enfant et pas un adulte, sans toutefois l'y enfermer.

Les Droits fondamentaux ont trois fonctions. La première est de nommer explicitement ceux-ci: le droit de vivre avec ses parents, le droit de donner son avis, le droit à l'erreur... La seconde est de faire en sorte que ce qui concerne les enfants soit appréhendé d'une manière adaptée à ceux-ci, "cela signifie qu'il faut se mettre à leur niveau et ce n'est pas toujours facile, car cela nous bouscule et bouscule nos institu-



tions... Terminée l'époque où l'on disait "l'enfant n'a qu'à comprendre", c'est à nous de les comprendre et c'est à notre justice à s'adapter: à prendre le temps et à organiser nos mercredis après-midi pour les écouter, mais aussi à remettre en question nos certitudes éducatives et admettre par exemple qu'un enfant puisse mentir pour se protéger". Enfin, la troisième fonction est de placer l'exigence au niveau des adultes, c'est l'exigence procédurale, l'autorité ne peut pas se contenter de prendre une décision, elle doit l'argumenter, l'expliquer de manière précise.

Les Droits de l'enfant sont un combat permanent. D'abord, parce qu'il faut les faire évoluer, la société change, les droits aussi. Ensuite, parce que, même dans nos pays, ils subissent toujours des entorses, des rabaissages, voire des attaques.

Ainsi, par exemple, alors que le placement est contraire au principe énoncé à l'article 18 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant², et même si il y a eu des progrès notables, de nombreux placements ont encore lieu... pour raisons de pauvreté, maladie, allégation (par principe de précaution). Or, on sait que le placement laisse des traces indélébiles... l'effet papillon. Pourquoi les placements sont-ils encore fréquents? Aujourd'hui, si l'autorité se trompe en laissant l'enfant en famille, elle sera sérieusement mise en cause; mais si elle se trompe en plaçant l'enfant, on n'en verra rien... Est-ce une question d'image, de pression de l'opinion publique?

Il faut changer cela, lutter, combattre... Il faut aussi résister au courant sécuritaire car, dans ce contexte, il est de plus en plus compliqué de défendre les jeunes "difficiles", leur accorder plus de temps, le droit à l'erreur, à la seconde chance... Oui, les jeunes ont droit à une justice différente, éducative avant tout. Posez-vous la question: quel avenir donne-t-on à un jeune condamné lors de sa première expérience sexuelle pour une conduite inappropriée, et que dire des jeunes qui, sous la pression post-attentats, sont épinglés comme des 'bandits' avant même qu'ils aient commis le moindre acte!

Ce sont des combats difficiles, des chantiers immenses... Les avocats vont encore s'entendre dire: "Maitre, vous vous rendez compte de ce que vous dites???" et se faire traiter de boy scouts! Pourtant, la société aurait tout à y gagner car, selon cette même logique de la transmission et de l'effet papillon, une juste application des droits fondamentaux permet aux jeunes de trouver une juste place dans la société et de rompre la répétition.

Quand va-t-on prendre la mesure du désarroi des jeunes?

Bernard Devos, délégué général aux droits de l'enfant, dénonce, lui aussi, la dérive sécuritaire. Il raconte... "Récemment, j'ai été visiter le Centre communautaire pour Jeunes dessais de Saint-Hubert qui fait maintenant partie de l'Aide à la jeunesse. J'ai parlé avec ces jeunes de leur parcours, du pourquoi ils étaient là... et si, effectivement, je comprends qu'on ne pouvait pas laisser ces jeunes dehors eu égard aux faits commis, je ne peux pas m'empêcher de me poser plus fondamentalement la question suivante: en quoi l'enfermement - quand bien même il est réalisé avec les meilleures intentions éducatives - va-t-il résoudre le problème de cette jeunesse qui va mal? Quand va-t-on réellement prendre la mesure du désarroi de ces jeunes face à ce qu'ils vivent et au manque de perspectives pour leur futur?".

Bernard Devos fait référence à une étude de la Fondation Roi Baudouin³, fort intéressante mais malheureusement mal répercutée dans la presse, nous dit-il. L'étude concerne des jeunes originaires d'Afrique centrale mais les constats valent sans doute pour d'autres issus d'autres contrées du monde. Ainsi, selon cette étude, 61% de ces jeunes Afro-descendants se sentent Belges alors qu'ils sont 86% à avoir le sentiment qu'ils ne sont pas perçus comme tels par la population belge. "C'est, à mon sens, sur ça qu'il faut travailler, sur le vivre ensemble et notre capacité à intégrer ces jeunes. Peut-on encore parler d'ailleurs de migrants, d'immigrés quand on a affaire à la troisième génération? Il faut cesser de créer des politiques qui créent l'apartheid, cesser de se méfier de ces jeunes, sinon on va se casser la figure. La manière dont ils se comportent est le fruit de la manière dont on les voit, de la manière dont on les traite. Les gouvernements doivent travailler à une politique jeunesse cohérente et connectée au minimum avec l'Aide à la jeunesse qui connaît bien les problématiques des jeunes en difficultés".

2. "Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant."

3. DEMARET, S., SCHOUMAKER, B., GODIN, M., ADAM, I., Des citoyens aux racines africaines: un portrait des Belgo-Congolais, Belgo-Rwandais et Belgo-Burundais, Fondation Roi Baudouin, Rapport, 2017: https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2017/20171121_CF

De par le monde, les Droits fondamentaux des enfants

"Joseph, 1 an: sa mère a été contrainte par les rebelles de tuer son enfant à coups de pierre. Marie, 2 ans, a été vendue pour un sacrifice vaudou. Daniel est arrivé sur une plantation de thé quand il avait 3 ans, il devait cueillir les premières feuilles qui poussent tout en bas et avec lesquelles on fait du thé d'or, Daniel est mort à l'âge de 7 ans. Myria est morte après avoir été violée par plusieurs rebelles. Sandy a été adopté en Europe, ses parents adoptifs voulaient quelqu'un pour s'occuper de leur fils handicapé..." La liste est longue et donne le tournis. Elle reflète pourtant l'état de danger dans lequel nombre d'enfants se trouvent de par le monde. Renate Winter, vice-présidente du Comité des Droits de l'enfant des Nations Unies, ne ménage pas ses mots.

Le Comité des Droits de l'Enfant est un organe international composé de 18 experts indépendants, chargés de contrôler l'application de la Convention relative aux Droits de l'Enfant des Nations Unies par les pays qui ont ratifié la Convention. Sur les 197 pays signataires, 196 l'ont ratifiée; la seule exception est les Etats-Unis⁴. Mais ratification ne signifie pas nécessairement respect et mise en oeuvre. Généralement, le budget consacré à la cause des enfants est insuffisant, de nombreux pays émettent des réserves par rapport à certains articles ou parties d'articles de la Convention, mais surtout beaucoup ne l'appliquent que (très) partiellement, tout en déclarant qu'ils font ce qu'ils peuvent! "Il y a parfois de la part de certains Etats un tel cynisme. Ainsi concernant le Protocole relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie enfantine, on nous rétorque des abominations comme: "on ne peut pas tout contrôler, ce serait mauvais pour le tourisme et l'économie du pays ...". De même, de

nombreux Etats ont ratifié le Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en se disant "notre pays n'est pas en guerre, il n'y a pas d'enfants soldats chez nous, signons, cela ne nous engage à rien", mais, ils ont mal lu: ils ont aussi l'obligation d'accueillir et de protéger les enfants qui ont fui leur pays en proie à la guerre et qui traversent leur territoire, tentent d'y trouver refuge; or, ces enfants ne sont pas toujours accueillis avec la bienveillance qu'ils méritent...".

Les familles pauvres face à la justice

"Chaque fois que j'ai dû intervenir pour évoquer les rapports entre les personnes pauvres et la justice, cela a réveillé en moi un souvenir douloureux où j'ai vu mes parents s'effondrer et pleurer, ils avaient reçu la visite d'un huissier. Chaque fois que j'ai à rencontrer des gens de la justice, j'ai encore toujours une boule au ventre car, en dehors de l'épisode que je viens de vous raconter, ne jamais avoir affaire avec la justice signifie, dans le milieu culturel d'où je viens, qu'on a une bonne vie, une vie sans histoires, sans grabuges".

Au travers des témoignages des familles qu'elle croise sur le terrain, que ce soient des familles belges ou des familles étrangères, Christine Mahy, administratrice du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, constate que son expérience fait écho et que son analyse est partagée. La justice est un monde que les personnes qui ont un faible capital patrimonial, financier, éducatif... sont plutôt contraintes de rencontrer quand elles sont en défaut, et non pas pour demander ou réclamer un droit, un dû. Du reste, les juges, les avocats, les différentes juridictions forment une sorte de magma impressionnant, opaque dont elles ne comprennent pas grand chose, où elles se perdent, et elles ne savent jamais si ces gens sont avec ou contre elles.

Mais si la justice fait peur aux familles pauvres, elles la craignent plus encore quand elle s'en prend à leurs enfants. Tous les parents souhaitent pour leurs enfants le meilleur. Tous les parents, y compris ceux qui sont dans les plus grandes difficultés, dans la plus grande des pauvretés, souhaitent élever du mieux qu'ils peuvent leurs enfants, qu'ils soient heureux, s'en sortent mieux qu'eux-mêmes. Mais ces rêves sont souvent en butte à la réalité, les conditions de vie précaire qui sont les leurs étant autant de limites, d'obstacles. 1/4 de la population belge vit dans une situation de précarité sérieuse, 41% en région bruxelloise. La question de l'avenir de ces enfants issus des familles pauvres dépasse de loin la responsabilité parentale, c'est une question de choix de société. Est-il acceptable que chez nous, des enfants aient froid, ne mangent pas à leur faim, grandissent dans des taudis,

4. Signer une convention c'est faire une déclaration d'intention, la ratifier c'est proclamer son adhésion, sa volonté d'appliquer le texte en mettant en conformité ses lois avec la Convention.

Les États-Unis ont signé la convention sous la présidence de Bill Clinton mais ne l'ont pas ratifiée car elle interdit toute condamnation à la peine de mort à la suite d'un crime commis par un enfant de moins de 18 ans. Cette peine étant toujours aujourd'hui légale dans la Constitution de certains États américains malgré l'abolition par la Cour suprême dans son arrêt Roper v. Simmons de mars 2005. La ratification est donc bloquée au Sénat américain. De surcroît cette Convention interdit également la perpétuité réelle contre les personnes de moins de 18 ans, qui elle n'a pas été abolie par la Cour suprême contrairement à la peine de mort. Mais il y a d'autres arguments qui relèvent des droits des parents. En effet, de nombreux lobbies, pensent que cette convention ôte les droits des parents sur leurs enfants.

Source: <http://www.droitsenfant.fr>

voient leur parents constamment contraints de demander de l'aide, une aide de plus en plus fragmentée, conditionnée, sparadrap?

Les familles pauvres font du mieux qu'elles peuvent pour tenir debout et élever leurs enfants. Mais comme elles sont condamnées à se débrouiller avec le trop peu dont elles disposent, l'équilibre est précaire, et elles savent qu'il ne faut pas grand chose pour que tout bascule... La pauvreté est matérielle mais également sociale, relationnelle, culturelle. *"Si, dans une famille aisée, un jeune commet quelque chose de grave, celle-ci pourra mobiliser un ami avocat pour le défendre, l'envoyer chez un psy pour l'aider, voire l'envoyer à l'étranger pour vivre un projet qui lui mettra du plomb dans la tête... Eux-mêmes peuvent consulter un psy, s'offrir des séances de relaxation, et même des vacances pour décompresser!"* La souffrance des parents peut être identique, le mal être du jeune également, mais pour y faire face, les ressources ne sont pas équitables. Que peuvent faire les parents pauvres qui, du reste, seront davantage montrés du doigt? Pour ces familles, les épreuves seront toujours plus difficiles à surmonter et le risque de spirale jamais loin. Il faut dès lors que la société et les services d'aide pallient au fait qu'elles ont, en elles et autour d'elles, moins de ressources, tout en ne négligeant pas celles qu'elles ont quand même et qui peuvent être des leviers puissants pour peu qu'on les reconnaisse.

Les familles pauvres craignent la justice mais, peu à peu, des liens se tissent entre le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) et des gens de la justice, pour construire ensemble plus de droit pour les personnes les plus pauvres.

Colette Leclercq



Vous pouvez retrouver en podcasts les interventions de plusieurs orateurs de cette journée sur le site de Yapaka: <http://www.yapaka.be>

[yapaka.be](http://www.yapaka.be)



Rapport alternatif des ONG sur l'application par la Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a récemment publié un rapport alternatif à celui remis par le Gouvernement belge au Comité des droits de l'enfant à Genève, dans lequel elle analyse, en collaboration avec la Kinderrechten Coalitie, la conformité de la législation belge à la Convention, ainsi que l'application donnée à la législation et aux pratiques existantes. Elles y exposent leur point de vue indépendant sur base de l'avis des 41 organismes de terrain qu'elles représentent et concluent que les inégalités restent nombreuses entre les enfants et les jeunes en Belgique: enfants placés, enfants en situation de handicap, enfants précarisés ou enfants migrants sont clairement discriminés par rapport à d'autres.

Le rapport s'axe autour de 13 thématiques : politiques et mesures d'application générale, intérêt supérieur de l'enfant et non-discrimination, participation, liberté de pensée, de conscience et de religion, violence, famille, handicap, pauvreté et mendicité, santé et bien-être, enseignement, temps libre, sport et culture, migration et justice.

Outre l'analyse et l'évaluation des droits de l'enfant, il met en avant toute une série de recommandations dans le but d'améliorer l'application des droits de l'enfant en Belgique.

Le Comité des droits de l'enfant utilise ces différents rapports comme complément d'information à celui préliminaire introduit par le Gouvernement belge en 2017. Il entendra les acteurs des droits de l'enfant à Genève en juin 2018. Le processus de rapportage se clôturera par la communication par le Comité de remarques finales et de recommandations dont la Belgique devra tenir compte dans le futur.

Ce rapport est téléchargeable sur
www.lacode.be